

COMMUNE DE SABONNERES**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Réunion du 7 juin 2016

L'an deux mille seize, le sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Victor CAVASA, Pierre BÉRAIL, Philippe CASANOVA, Dominique PÉRES, Michel BRANDOLIN, David LAFAYE, Michel VALETTE.

Étaient absents et excusés : Serge BERGES (*procuration donnée à M. David LAFAYE*), Valérie GARCIA (*procuration donnée à M. Victor CAVASA*), Sylvie GARDIN (*procuration donnée à M. Philippe CASANOVA*), Anthony OLIVIÉ.

M. Pierre BÉRAIL a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation et d'affichage : 03/06/2016

Monsieur le Maire fait la lecture aux conseillers municipaux de l'ordre du jour établi :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 8 avril,
2. Contrat de Territoire 2016-2020,
3. Equipement de la salle des fêtes,
4. Modification des statuts du Syndicat des Eaux,
5. Décision modificative au budget 2016,
6. Dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées,
7. Travaux de mise en accessibilité handicapés des sanitaires et de l'entrée de la mairie,
8. Départ du Trésorier Principal de Rieumes,
9. Questions diverses.

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 8 avril 2016

Aucune observation n'ayant été observée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

2 – Contrat de Territoire 2016-2020.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental de Haute-Garonne propose à chaque territoire du Département, la co-construction d'un contrat de territoire afin d'adapter au mieux la nouvelle politique territoriale du Conseil Départemental aux besoins de chaque territoire. La réforme territoriale engagée depuis 2010 et la forte croissance démographique que connaît le Département de la Haute-Garonne impactent aujourd'hui chaque bassin de vie. La réalité territoriale révèle de fortes disparités locales qui placent le Conseil départemental face à un défi d'équilibre et de solidarité. Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- ✓ Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains et ruraux ou de montagne, pour un développement équilibré

- ✓ Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil

Le Conseil Départemental propose aux communes de la CCRCSA de partager par ce contrat un premier « regard croisé » sur le territoire. Monsieur le Maire expose que ce contrat sera conclu à l'échelle de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), avec l'ensemble des maires formalisant un engagement moral des signataires pour une meilleure lisibilité des projets à soutenir sur la période 2016-2020. Ce contrat cadre aura pour objectif de définir une stratégie commune d'aménagement et de développement durable par une programmation pluriannuelle établie sur une durée de 5 ans. Ce contrat cadre sera signé par chaque partenaire courant 2016. Chaque année, un programme opérationnel recensant les projets à engager dans l'année sera adopté sur la base d'opérations réalistes pour lesquelles l'EPCI et les communes disposent de la capacité financière à en assurer l'autofinancement. Le programme opérationnel 2016 sera adopté en juin 2016. Les projets concernés seront les projets d'investissements structurants en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale, selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** décide à partir des éléments aujourd'hui en sa possession :

- ✓ d'approuver les nouvelles orientations et des principes de ce Contrat de Territoire,
- ✓ d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental les financements du Contrat de Territoire,
- ✓ d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

(Délibération 2016-9)

3 – Equipement de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de la préparation du budget, il avait été décidé de procéder à des aménagements dans la salle polyvalente communale :

Des propositions commerciales ont été faites :

Remplacement du chauffage électrique existant, vétuste et énergivore par un système pompe à chaleur type air/air :

Société Multi-Elec (31820 Pibrac) : 17 003,52 € HT, 20 404,22 € TTC.

Réfection du plafond et installation de dalles coupe-feu :

EURL Froment Christian (31370 Rieumes) : 11 706,40 € HT, 14 047,68 € TTC.

Remplacement de 2 portes de séparation par des portes coupe-feu 1/2heure :

Société Chomette (31170 Tournefeuille) : 1 028 € HT, 1 233,60 € TTC.

Coût total de l'opération inscrite dans le cadre du Contrat de Territoire 2016-2020 :
29 737,92 € HT, 35 685,50 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal délibère et autorise Monsieur le Maire à faire procéder aux travaux. Les devis sont acceptés à l'unanimité. Les dépenses seront mandatées en investissement aux articles 2135/2158, chapitre 21. Une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne sera faite.

(Délibération 2016-10)

4 – Modification des statuts du Syndicat des Eaux

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch en date du 24 mars 2016 ayant pour objet « la modification de l'article 2B des statuts du Syndicat », dans les termes suivants :

Article 2 B

Dans le cadre des compétences liées à l'assainissement, le syndicat pourra exercer la prestation de service suivante pour les communes membres et pour les EPCI ou établissement publics comprenant des communes membres parmi leurs adhérents (facturation uniquement sur le territoire de ces communes, membres de ces structures et du SIECT) :

facturation et recouvrement en matière d'assainissement collectif

Les statuts modifiés tel que détaillé ci-dessus sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise en outre que, selon la procédure prévue en matière de coopération intercommunale, les collectivités membres du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch doivent, conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérer expressément sur les modifications statutaires du syndicat et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical aux communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification des statuts du Syndicat du Touch sur l'article 2B.

(Délibération 2016-11)

5 – Décision modificative au budget 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de dépenses d'investissement supplémentaires, non prévues au budget. Il convient de procéder à des virements de crédit.

L'opération se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
INVESTISSEMENT		
020 Dépenses imprévues d'investissement	4 030 €	
165 Dépôt et cautionnement reçu		670 €
2152/op48 Installations de voirie		2 760 €
2183/op37 Matériel de bureau		600 €
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE	4 030 €	4 030 €

Oui l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal** délibère et accepte la décision modificative présentée.

(Délibération 2016-12)

6 – Dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Âgées (SITPA) est un petit syndicat intercommunal à échelle départementale, qui, comme son nom l'indique, développe un réseau de transport à la demande pour permettre aux personnes âgées vivant en milieu rural de se déplacer sur les lieux de commerces. Ce syndicat, au budget limité (75 000 € de fonctionnement), est une émanation du Conseil Départemental qui en assure la moitié des recettes et le secrétariat.

Monsieur le Préfet, en vertu des dispositions sur la simplification de la carte intercommunale, a souhaité dissoudre ce syndicat au motif que celui-ci n'exerçait pas de compétence communale. Sa Présidente, Madame Maryse VEZAT-BARONIA, conseillère départementale du canton d'Auterive, souhaite bénéficier d'un délai jusqu'au 31 décembre 2017 pour permettre au Conseil Départemental de s'organiser afin de mettre au point une nouvelle structure.

En conséquence, il est proposé d'appuyer sa demande en acceptant le principe d'une dissolution du SITPA, qui prendrait effet au 31 décembre 2017.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité, accepte le principe d'une dissolution du SITPA au 31 décembre 2017.

(Délibération 2016-13)

7 – Travaux de mise en accessibilité de la mairie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de la préparation du budget, il avait été décidé de procéder à des aménagements dans la mairie afin de se mettre aux normes accessibilité des personnes à mobilité réduite :

Des propositions commerciales ont été faites :

Aménagement des sanitaires:

Société E.C.X. (31230 L'Isle en Dodon) : 2 237 € HT, 2 684,40 € TTC.

Aménagement de l'entrée de la mairie :

Sarl DA SILVA (31370 Sabonnères) : 2 200 € HT, 2 640 € TTC.

Coût total de l'opération inscrite dans le cadre du Contrat de Territoire 2016-2020 : 4 437 € HT, 5 324,40 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal délibère et autorise Monsieur le Maire à faire procéder aux travaux. Les devis sont acceptés à l'unanimité. Les dépenses seront mandatées en investissement aux articles 2135/2158, chapitre 21. Une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne sera faite.

(Délibération 2016-14)

8 – Départ du Trésorier Principal de Rieumes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du départ à la retraite du Trésorier Principal de Rieumes.

Le Conseil Municipal décide de la participation à une collecte entre communes pour 100€.

9 – Questions diverses

Michel VALETTE fait état d'incivilités concernant les bacs O.M. et Tri au point d'apport volontaire à proximité de l'aérodrome.

David LAFAYE demande que soit respectée la législation concernant l'habitat des hirondelles, oiseaux protégés.

Les sujets annoncés à l'ordre du jour ayant été intégralement étudiés, la séance est levée à 22 heures.